

COMMISSION PERMANENTE DE
CONTROLE LINGUISTIQUE

BRUXELLES, le

16-12-1999



1050 BRUXELLES

VOTRE LETTRE du

VOS RÉFÉRENCES

NOS RÉFÉRENCES

ANNEXES

29.359/II/PN

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 25 novembre 1999, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée en raison du fait que le numéro 121 de décembre 1997 du périodique communal, compte de nombreux articles unilingues français contenant des informations destinées à tous les habitants de la commune.

Aux demandes de renseignements de la CPCL, Monsieur Van Gossum, Echevin de l'Information et des Relations avec les citoyens, répond (courrier reçu le 8/11/99) : (traduction)

« En ma qualité d'Echevin de l'Information, je suis conscient de la problématique du bilinguisme.

Ceci dit, je ne suis toutefois pas responsable des articles d'autres membres du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Je les informerai, sur le champ, de la correspondance précitée ».

*

* *

Il échet de constater que l'exemplaire du périodique communal « XL-Notre commune », transmis par le plaignant, contient une majorité d'articles unilingues français émanant des différents mandataires communaux.

Ces articles s'adressent à l'ensemble de la population et sont, conformément à la jurisprudence constante de la CPCL, considérés comme des avis et communications au public, qui, en vertu de l'article 18 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), doivent dans une commune de Bruxelles-Capitale, être rédigés en français et en néerlandais (cf. avis 24.124 du 01/09/93, 28.153 du 26/09/96, 27.247 du 14/03/96, 28.039 du 18/04/96, 28.113 du 12/12/96, 29.248 du 11/02/99 et 30.208 du 02/09/99).

La CPCL estime dès lors la plainte recevable et fondée.

Elle prend acte de l'intervention assurée par Monsieur Van Gossum auprès des autres membres du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Copie du présent avis est communiqué au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the President.